

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 26 novembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 14h14 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Pascale DUMONTIER,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°25/11/PV du 18 novembre 2025.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Éric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ, Mmes Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Pascale DUMONTIER
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

26 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

4

PROCURATION(S)

VOTANTS

4

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 7

CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LE SIAO ET LA RÉSIDENCE ESPAGES ENTITÉ GESTIONNAIRE DU SECTEUR ACCUEIL-HÉBERGEMENT-INSERTION

Mme Maryline Deslandes, Vice-présidente propose la signature d'une convention tripartite liant l'État, le SIAO (Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation) porté par l'association YSOS et la résidence Espages.

Cette convention a pour objet :

- De définir l'opérationnalité des missions du SIAO et la manière dont celles-ci doivent s'articuler avec la Résidence Espages, porteuse de dispositifs de logements accompagnés,
- D'indiquer les modalités de recensement des logements relevant du contingent préfectoral.

Les missions du SIAO :

- *Recenser les places d'hébergement,
- *Gérer le service d'appel 115,
- *Réaliser une évaluation sociale, médicale et psychique des familles accueillies,
- *Assurer la coordination des personnes concourant au dispositif de veille sociale,
- *Produire des données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Pour ce faire, le traitement des données est géré par l'outil SI SIAO mis à disposition par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL).

Le SI SIAO est l'outil unique de recensement et d'orientation en matière d'accès à l'hébergement et au logement d'insertion financé par l'État et le levier numérique de la mise en œuvre du logement d'abord.

Le CCAS gère les dispositifs qui doivent être recensés dans le SI SIAO (IML et ALT VIF urgence). Par ailleurs, doivent être également recensés les dispositifs recevant une subvention de l'État au titre de l'AGLS (Aide à la Gestion Locative et Sociale) et relevant d'une mobilisation de contingent préfectoral.

La résidence Espaces gère 32 places en FJT pour laquelle de l'AGLS est versée chaque année. La présente convention fixe les modalités de mise à disposition, en flux, de logements FJT. Le calcul du flux s'applique sur un pourcentage (30%) du nombre d'attributions sur l'année N-1.

Les engagements du SIAO :

- Compléter et mettre à jour les fiches ménage dans le SI SIAO,
- Prescrire des mesures d'évaluation approfondies.

Les engagements du CCAS :

- Identifier un référent principal de parcours pour chaque ménage et renseigner l'information dans le SI SIAO,
- Compléter et mettre à jour en continu l'ensemble des informations des fiches ménage,
- Publier dans le SI SIAO les évaluations approfondies des ménages (comprenant les besoins, souhaits, priorités...),
- Saisir le SIAO, via le SI SIAO pour des demandes de logement/hébergement adapté, hébergement d'urgence ou autres prestations.

Recensement de l'offre et modalités d'admission :

Le CCAS s'engage à paramétrer dans le SI SIAO les modalités de logement accompagné et renseigner les logements en flux relevant du contingent État.

Ces renseignements ne seront à saisir que lorsque la commission d'attribution du FJT aura statué sur un accord suite à la proposition d'une candidature émanant du SIAO.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration de :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **D'APPROUVER à l'unanimité** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES